

COMMUNE DE GOUMOËNS

Election complémentaire à la Municipalité du 9 février 2025 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste comprenant le nom d'un candidat a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

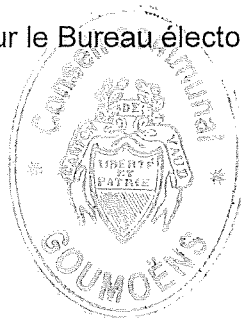
PROCLAME

Monsieur Paul MERMOUD, né le 09.12.1983, originaire de Montilliez, domicilié à 1376 Eclagnens, route de Goumoens 12, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

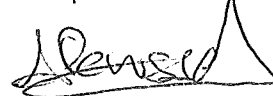
Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 26 novembre 2024.

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau :



Le vice-président du bureau :



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Goumoens-la-Ville, le 20 décembre 2024.